

M.R.B.C. - A.A.T.L.
M. P. CRAHAY
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 bruxelles

V/Réf. : 2043-0323/04/2005-294PU (Mme L. Denis)
N/Réf. : AVL/AH/Bxl-2.65/s394
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Lombard 69 – Bâtiment du Parlement bruxellois. Demande d'exécuter des travaux de finition et de mise en lumière des façades. Avis conforme.

En réponse à votre courrier du 28 juin 2006 sous référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 28 juin et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **favorable sous réserve**.

Historique du dossier

En sa séance du 25 janvier 2006, la Commission s'était prononcée défavorablement sur la demande de permis patrimoine pour la restauration et la remise en valeur des trois façades du Parlement bruxellois donnant sur la rue du Lombard. Cet avis faisait l'objet d'un courrier daté du 2 février 2006, adressé à la Direction des Monuments et des Sites.

Suite à cet avis, le responsable des bâtiments du Parlement bruxellois a invité les représentants de la C.R.M.S. à une réunion le 20 juin 2006 en présence des auteurs de projet et des représentants du Parlement bruxellois pour être éclairé sur les réserves formulées par la Commission (la D.M.S. n'était malheureusement pas représentée à cette réunion). Les travaux aux façades étant imminents, l'objectif de la réunion était de trouver une solution pour débloquer le dossier avant le mois d'août prochain.

Suite à cette réunion, des documents complémentaires ont été transmis à la Direction des Monuments et des Sites. Par courrier du 20 juin 2006, les architectes fournissaient un plan de repérage des zones d'intervention ainsi qu'un extrait du cahier des charges adapté aux remarques de la C.R.M.S. L'examen des nouveaux documents a permis à la C.R.M.S. d'émettre un avis favorable sur le projet de restauration des façades, sous réserve des remarques formulées ci-dessous. Elle se réfère à son courrier du 2 février dernier pour l'historique du bâtiment et pour la synthèse de l'étude historique qui avait motivé le parti de restauration.

Restauration de la façade située parallèlement à la rue du Lombard

L'étude historique et stratigraphique menée par M. J.G. Bral mettait le doigt sur les dégâts causés par des infiltrations d'eau. Entre-temps, le problème d'humidité existant du côté de la Vieille Halle aux Blés a été en grande partie résolu par la pose d'une étanchéité mais les problèmes d'humidité ne pourront être totalement écartés que lorsque l'ancien relais postal sera entièrement restauré.

Pour ne pas engendrer des problèmes de finition au niveau de la façade, de la cour anglaise et du mur mitoyen, il a été convenu de conserver l'annexe dans un premier temps. L'annexe n'étant pas d'origine, elle pourrait faire l'objet d'une demande de démolition dans le cadre de la restauration du mur mitoyen du relais postal. Une étude historique plus approfondie de cet appendice devra néanmoins être effectuée.

Concernant la restauration des enduits, le complément de dossier précise que la règle générale sera de préserver l'enduit existant autant que possible. Seules des réparations ponctuelles seront effectuées dans les zones fissurées. Une élévation reprenant les zones d'intervention a été jointe au dossier. Pour préciser davantage les zones d'intervention, il a été convenu d'établir un état des lieux contradictoire avant le début des travaux. Il sera établi en présence de l'entreprise, de la D.M.S. et de l'architecte, mettant à profit l'échafaudage prévu à cet effet.

La C.R.M.S. souligne que l'objectif des travaux ne peut être de donner à la façade un aspect entièrement neuf et lisse. Seules les parties « irréparables » seront décapées. Les zones où l'enduit s'est seulement détaché (sonnant creux au test de résonance) devront être fixées au moyen d'injections de mortiers.

De cette manière, le pourcentage de 20% de remplacement des enduits qui est prévu dans le cahier des charges pourra être considérablement réduit et il deviendra possible de conserver davantage d'éléments d'origine.

Dans la mesure du possible le mortier de réparation sera de type traditionnel (chaux/sable). Il est indispensable de présenter un échantillon du nouvel enduit pour en évaluer la concordance avec le matériau existant sur le plan de la texture (test à approuver par la D.M.S.)

Le cahier des charges a été rectifié et reprend les références des teintes préconisées dans l'étude préalable. La mise en œuvre d'échantillons sur place – à approuver par la D.M.S. - est y également préconisée.

Par ailleurs, la Commission avait demandé d'éviter la mise en œuvre des matières synthétiques qui étaient proposées dans l'étude préalable, à savoir une peinture plasto-élastique armée de fibres (page 6/8). Le complément de dossier ne fournit aucune précision à ce sujet.

Actuellement, la façade est recouverte d'une couche de peinture synthétique. Selon M. Bral la façade aurait probablement été peinte à l'huile à l'origine. Avant toute décision définitive, la Commission demande de déterminer avec exactitude la nature du type de peinture utilisée à l'époque de référence, à savoir le début du XXe siècle, lorsque l'on tenta d'unifier l'aspect de la façade enduite et celles de l'aile Lombard (autour de 1907).

Si la façade était à cette époque peinte à l'huile, il convient d'appliquer ce type de peinture sur les couches existantes. S'il s'agissait d'une peinture à la chaux, l'on pourra revenir à ce type de peinture moyennant la pose d'une couche préparatoire qui sera constituée d'une peinture à la chaux mélangée à un faible pourcentage d'acrylique.

Eclairage de la façade

Lors de la réunion du 20 juin, les demandeurs ont également exprimé le souhait de dissocier le projet d'éclairage de la demande actuelle. Il a donc été décidé que la philosophie de l'éclairage, l'implantation des points d'éclairage et le type d'appareils serait étudié avec une entreprise spécialisée en éclairage, et en collaboration avec des représentants de la C.R.M.S. Une réunion sera organisée à ce sujet ce vendredi 30 juin 2006 pour concrétiser le projet.

A cet égard la Commission réitère sa demande de concevoir un éclairage mettant en valeur les qualités intrinsèques des façades. A l'instar du nouvel hémicycle, la Commission préconise un éclairage du bâtiment depuis l'intérieur. Il pourra être soutenu par un éclairage discret des façades. Celui-ci doit être le plus enveloppant possible et sa mise en oeuvre sera différenciée par rapport à leurs caractéristiques architecturales propres.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. Beerlandt, Parlement Bruxellois, Rue du Chêne, 22, 1005 Bruxelles / M. Tricot, idem
Bureau d'Architecture Art & Build, M. Israël, architecte, chaussée de Waterloo, 255/8, 1060 Bruxelles